



Jean Pierre LEFEVRE

Expert Comptable
Commissaire aux comptes

**Association GROUPE ECOLOGISTE
SOLIDARITE ET TERRITOIRES DU SENAT**

15 Rue Vaugirard 75 006 PARIS

**Rapport du commissaire aux comptes
Sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2023**

Siège social

58 avenue Guynemer
Residence Guynemer
59700 Marcq en Baroeul
tel 03.20.89.10.67
fax 03.20.65.01.98
RC Roubaix B393269931 NAF 741C
TVA Intracommunautaire Fr66393269931



96, Bld du Général de Gaulle
Le Vert Passage
06 340 LA TRINITE
RC NICE - Inscrite à l'ordre PACAC
Tél : 04.93.54.83.70
Fax : 04.93.54.19.71

Association GROUPE ECOLOGISTE SOLIDARITE ET TERRITOIRES DU SENAT

Siège social : 15 Rue Vaugirard

75 006 PARIS

**Rapport du commissaire aux comptes
Sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2023**

A l'assemblée Générale de l'Association GROUPE ECOLOGISTE SOLIDARITE ET TERRITOIRES DU SENAT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « GROUPE ECOLOGISTE SOLIDARITE ET TERRITOIRES DU SENAT » relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marcq en Baroeul, le 9 Avril 2024

Le commissaire aux comptes

Jean-Pierre LEFEVRE



Association de Gestion du Groupe Ecologiste au Sénat



GESTION
& CONTRÔLE

Comptes annuels détaillés
au 31/12/2023

GESTION & CONTRÔLE

Expert - Comptable
Commissaire aux Comptes



Mission de présentation des Comptes annuels

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'Association de Gestion du Groupe Ecologiste au Sénat relatifs à l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 qui se caractérise par les données suivantes :

- Total du bilan :	482 803,24 €
- Chiffre d'affaires :	0,00 €
- Résultat net comptable :	127 605,95 €

A l'issue de nos travaux, qui ne constituent pas un audit, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la régularité et la sincérité des comptes annuels ni l'image fidèle donnée par ceux-ci du patrimoine, du résultat et de la situation financière.

Fait à Paris le 17/04/2024

Guillaume Bellaïche
Expert-Comptable

Bilan actif

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)
	Brut	Amort.prov.	Net	Net
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	6 027	3 411	2 616	2 409
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
<i>Immobilisations financières</i>				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	68 700		68 700	72 000
TOTAL (I)	74 727	3 411	71 316	74 409
<i>Actif circulant</i>				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes	3 272		3 272	
Créances				
. Créances clients, usagers et comptes rattachés				
. Créances reçues par legs ou donations				
. Autres	24 417		24 417	32
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	380 221		380 221	223 943
Charges constatées d'avance	3 577		3 577	1 356
TOTAL (II)	411 487		411 487	225 331
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF	486 214	3 411	482 803	299 739

Bilan passif

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)
Fonds propres		
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>		
. Fonds propres statutaires		
. Fonds propres complémentaires		
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>		
. Fonds statutaires		
. Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
<i>Réserves</i>		
. Réserves statutaires ou contractuelles		
. Réserves pour projet de l'entité		
. Autres		
Report à nouveau	195 022	27 167
Excédent ou déficit de l'exercice	127 606	167 855
Situation nette (sous total)	322 628	195 022
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	322 628	195 022
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL (II)		
Provisions		
Provisions pour risques	35 000	35 000
Provisions pour charges		
TOTAL (III)	35 000	35 000
Dettes		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	40	36
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 356	5 287
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	20 152	14 355
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	86 627	50 039
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	125 175	69 717
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL PASSIF	482 803	299 739
Engagements reçus		
Legs nets à réaliser		
. acceptés par les organes statutairement compétents		
. autorisés par l'organisme de tutelle		
Dont en nature restant à vendre		

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)
<i>Engagements donnés</i>		

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)
	Total	Total
Produits d'exploitation		
Cotisations	180 350	141 095
Ventes de biens et services		
. Ventes de biens		
. dont ventes de dons en nature		
. Ventes de prestations de services		
. dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
. Concours publics et subventions d'exploitation	662 456	606 427
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation		
consomptible		
. Ressources liées à la générosité du public		
. Dons manuels		
. Mécénats		
. Legs, donations et assurances-vie		
. Contributions financières		
Reprises sur les amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charge	3 297	16 079
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	4	260
Total des produits d'exploitation (I)	846 108	763 860
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variations stocks		
Autres achats et charges externes	95 889	62 895
Aides financières		1 500
Impôts, taxes et versements assimilés	25 605	-3 512
Salaires et traitements	415 453	370 397
Charges sociales	181 977	161 243
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 744	1 541
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	212	1 480
Total des charges d'exploitation (II)	720 880	595 544
RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	125 228	168 316
Produits financiers		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif		
Autres intérêts et produits assimilés	3 076	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement		
Total des produits financiers (III)	3 076	
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements		

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)
	Total	Total
Total des charges financières (IV)		
RESULTAT FINANCIER (III – IV)	3 076	
RESULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)	128 304	168 316
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels (V)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions	338	461
Total des charges exceptionnelles (VI)	338	461
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-338	-461
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les sociétés (VIII)	360	
Total des produits (I + III + IV)	849 184	763 860
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	721 578	596 005
EXCEDENT OU DEFICIT	127 606	167 855
Evaluation des contributions volontaires en nature		
Produits		
. Dons en nature		
. Prestations en nature		
. Bénévolats		
Total	58 692	59 114
Charges		
. Secours en nature		
. Mise à disposition gratuite de biens et services		
. Prestations		
. Personnel bénévole		
Total	58 692	59 114

Annexe aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 482 803,24 euros.

Le résultat net comptable est un excédent de 127 605,95 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le secrétaire général.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

L'association a fait l'objet d'un contrôle URSSAF au cours de l'exercice.

Ce contrôle a généré un redressement de cotisations de 674 euros au titre de l'année 2021 et de 285 euros au titre de l'année 2022.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

L'association n'a pas mis en œuvre la comptabilisation des immobilisations par composants.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Matériel de bureau & informatique	3 ans
-----------------------------------	-------

Créances :

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

Contributions volontaires :

Le nouveau règlement comptable (n° 2018-06 du 5 décembre 2018) relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif est applicable aux associations à compter du 1er janvier 2020.

Ce règlement prévoit la comptabilisation des "contributions volontaires en nature", acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ces contributions correspondent à :

- des contributions en travail : bénévolat, mise à disposition de personnes
- des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état
- des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fournitures gratuites de services.

La comptabilisation des contributions en nature que représentent les moyens et facilités mis à disposition par le Sénat semble donc conforme aux exigences du nouveau règlement comptable applicable aux associations, qui fait de cette comptabilisation une quasi-obligation.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Annexe aux comptes annuels (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	4 275	2 289	537	6 027
Immobilisations financières	72 000	-3 300		68 700
TOTAL	76 275	-1 011	537	74 727

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL I				
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	1 866	1 744	199	3 411
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	1 866	1 744	199	3 411
TOTAL GENERAL (I+II)	1 866	1 744	199	3 411

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers			
Autres créances	24 417	24 417	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	24 417	24 417	

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	19 106
TOTAL	19 106

Annexe aux comptes annuels (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau	27 167	167 855			195 022
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	167 855	-167 855			127 606
Dont générosité du public					
Situation nette	195 022				322 628
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	195 022				322 628
TOTAL dont générosité du public					

Subventions d'investissement**Subventions**

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	A l'ouverture	Nouvelle subvention de l'exercice	Annulation de l'exercice	A la clôture
Subventions du Sénat			662 456		
TOTAL			662 456		

Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminution Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement Amortissements dérogatoires Autres provisions réglementées				
TOTAL (I)				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pensions obligatoires similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement des immobilisations Provisions pour gros entretiens et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	35 000			35 000
TOTAL (II)	35 000			35 000
TOTAL GENERAL (I+II)	35 000			35 000
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles				

Provision pour licenciement en cas de dissolution du groupe

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	40	40		
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	18 356	18 356		
Dettes fiscales et sociales	20 152	20 152		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	86 627	86 627		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	125 175	125 175		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	40
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	16 608
Dettes fiscales et sociales	16 757
Autres dettes	
TOTAL	33 405

Annexe aux comptes annuels (suite)

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Tableau relatif aux produits et charges exceptionnels

	Net
Produits exceptionnels	
Sur opérations de gestion	
Produits de cession des éléments d'actif	
Produits sur exercices antérieurs	
Reprises sur provisions et transferts de charges	
Charges exceptionnelles	
Sur opérations de gestion	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	338
Dotations aux provisions	
Charges sur exercices antérieurs	
Résultat exceptionnel	

Contributions volontaires en nature

L'article 5 du règlement du Sénat précise, d'une part, que les groupes politiques sont constitués sous forme d'associations et, d'autre part, que « les conditions d'installation matérielle des secrétariats des groupes (...) sont fixés par le Bureau du Sénat sur proposition des Questeurs ».

Ces dispositions consacrent le principe de la mise à disposition par le Sénat sur ses ressources budgétaires des moyens matériels nécessaires au fonctionnement des groupes.

Opérations de mises à disposition gratuite de biens

Les groupes politiques du Sénat se sont accordés sur des modalités d'évaluation des contributions en nature du Sénat. Seules les contributions suivantes ont été retenues, car elles présentent un caractère significatif :

1) Mise à disposition de locaux par le Sénat

L'évaluation de la contribution en nature est calculée en comparaison avec le montant du loyer que le propriétaire aurait perçu s'il avait mis le bien immobilier en location.

Le Sénat met à la disposition des groupes politiques des locaux situés dans le Palais du Luxembourg, monument historique dont la valeur locative est difficilement évaluable.

Pour valoriser cette contribution, il est estimé une valeur annuelle de 578,76 euros par m², correspondant à une moyenne entre la valeur vénale des bureaux situés dans le 6^e arrondissement de Paris et le loyer retenu pour certains autres occupants du Palais (Public Senat, La Poste..). Le groupe disposant de 82 m², la valorisation des locaux occupés est évaluée à 47 458,32 euros par an.

2) Mise à disposition de personnel

Le Sénat met à disposition des groupes politiques des agents chargés notamment du ménage dans les locaux affectés, de l'accueil, des réceptions, de la gestion des fournitures, du courrier et de la mise sous pli.

Le cout salarial unitaire (y compris les charges sociales) des ETP est évalué à 41.000 euros par an. Chaque groupe s'est vu notifié une quote-part d'ETP qui leur est affectée (0.25 pour le groupe des sénateurs écologistes).

La valorisation pour le groupe écologiste est donc de 10 250 euros par an.

3) Consommations de fluides

Les consommations de fluides (électricité, chauffage...) sont valorisées en fonction de la superficie occupée, sur la base d'un forfait de 12 euros par m².

La valorisation des fluides pour le groupe écologiste est donc 983,90 euros par année.

D'après ces modalités d'évaluation des contributions, l'Association de gestion du groupe écologiste au Sénat déclare 58692,22 euros de contribution en nature pour l'année 2023.

Annexe aux comptes annuels (suite)

AUTRES INFORMATIONS

Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	7	
Non cadres		
TOTAL	7	0

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 3 900 euros.